

Nationalité de la femme mariée : [1ère partie]

Autor(en): **Corbett Ashby, M. L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 360

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{me} Emilie GOURD, Crés de Pregny

ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux 1.943
Les articles signés s'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... » 8.—
Le numéro... » 0.25

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes

Réductions p. annonces répétées
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est offert des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.

« Dites-moi, je vous prie, comment on peut discuter si la femme est l'équivalente de l'homme? Comme si la mère n'était pas l'équivalente du père, la mère qui a donné la vie à l'enfant? Quand un homme aime en vérité, comment pourrait-il aimer un être plus bas que lui? Moi, je ne vois pas la différence entre les facultés des hommes et celles des femmes.»

Président T. MASARYK.

Nationalité de la femme mariée

La Commission consultative sur la nationalité créée par une résolution du Conseil de la S. d. N. s'est réunie à Genève, du 2 au 6 juillet dernier, pour préparer le rapport que, conformément à cette même résolution du Conseil, le Secrétaire général transmettra à l'Assemblée plénière de septembre prochain, en annexe à son propre rapport. C'est la première fois que le Conseil de la S. d. N. a décidé officiellement de consulter les femmes organisées sur une question qui les touche directement; et si nous sommes fières en tant qu'organisations que nos représentantes, M^{me} Avril-de-Sainte-Croix et M^{lle} Gourd, soient membres de la Commission et de la traite des femmes et pour la protection de l'enfance, nous relevons d'autre part que cette Commission sur la nationalité, ainsi constituée, peut aussi créer un précédent intéressant.

M. Buro, directeur de la Section juridique de la S. d. N., nous souhaita la bienvenue dans la pièce ouverte sur le lac, mise à notre disposition par le Secrétariat; et M^{me} Maria Véronne, la plus ancienne des femmes avocates, lui répondit brillamment, en assimilant notre Commission à ces Comités d'experts, occasionnellement réunis par la S. d. N. Ensuite, et à l'unanimité, notre Commission désigna M^{me} Véronne comme présidente, et Miss E. Evans (Grande-Bretagne) comme secrétaire. Ce journal a déjà donné la liste des seize déléguées des huit organisations internationales féminines membres de la Commission, auxquelles s'adjoignirent un certain nombre de suppléantes.

Le rapport finalement adopté par la Commission débute par l'exposé suivant:

Réalisant les conséquences étendues intéressant les femmes — aussi bien vers une plus grande indépendance que vers un plus grand assujettissement — que peut avoir le projet de codification de droit international de la S. d. N., et qui peut conduire à l'établissement d'un Code universel, cette Commission présente l'exposé suivant au sujet de la Convention sur la nationalité élaborée par la Conférence de Codification de La Haye en 1930, et qui doit former la première section du Code projeté:

1. Cette Commission déclare qu'elle est opposée à la Convention de La Haye sur la nationalité, en tant qu'elle crée des différences entre hommes et femmes au point de vue de la nationalité.
2. Cette Commission désire appuyer la proposition déposée devant la Conférence de Codification de La Haye par la délégation du Chili, au sujet d'une entente mondiale sur la nationalité, proposition formulée en ces termes:

« Les Etats contractants sont d'accord que lors de la mise en application de cette Convention, il n'y aura aucune distinction basée sur le sexe dans leur législation et son application relatives à la nationalité.

3. Cette Commission enfin demande instamment à l'Assemblée de la Société des Nations de prendre les mesures nécessaires pour:

1. considérer à nouveau la Convention de La Haye sur la nationalité;
2. pour soumettre à la ratification des gouvernements une nouvelle Convention basée sur le principe de l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne la nationalité.

Citant ensuite les articles 8, 9, 10 et 11 de la Convention de La Haye sur la nationalité relatifs aux femmes, le rapport continue ainsi:

« Ces articles, qui ont surtout pour but de prévenir l'apatridat et la double nationalité, constitueraient, s'ils étaient ratifiés, la reconnaissance dans une Convention internationale de l'antique idée de la subordination de la femme en matière de nationalité. En outre, et il faut le relever, ces articles sont en contradiction avec le point de vue exprimé par la Recommandation VI, concernant la nationalité des femmes, recommandation également adoptée par la Conférence de La Haye. »¹

¹ Cette Recommandation, on s'en souvient, engage les Etats à examiner s'il ne leur serait pas possible d'établir dans leur législation nationale le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité, en prenant en considération les in-

Notre rapport déclare ensuite que « l'inclusion dans la Convention de la Haye d'articles donnant à la femme une position inférieure est une affaire de toute gravité, l'influence psychologique d'une telle Convention sur la situation légale de la femme à travers le monde s'ajoutant ainsi aux nombreuses difficultés pratiques qu'impose à la femme la reconnaissance d'un système, qui peut la priver, soit de ses droits politiques, soit de la protection de son gouvernement, aussi bien chez elle qu'en pays étranger, et faire d'elle une étrangère dans son pays natal; qui peut aussi, dans bien des cas, la priver des avantages d'une assurance et d'une assistance officielles, et lui rendre impossible de remplir une fonction publique, d'exercer une profession, d'obtenir un emploi rémunéré, et d'entrer en possession d'un héritage ». Démontrant ensuite que la première codification du droit devrait être inspirée du plus haut idéal, et devrait soutenir sans équivoque le principe d'égalité entre hommes et femmes, notre rapport déclare que cette codification ne pourra recevoir l'appui des femmes si elle cristallise cette idée d'infériorisation de la femme; et qu'un appui, en matière de codification des lois sur la nationalité tout spécialement, ne lui viendra pas non plus, sous sa forme actuelle, des pays formant une bonne partie du monde, et où existe déjà dans une large mesure l'égalité entre hommes et femmes quant à leurs droits à leur propre nationalité.

La Convention de La Haye ne pourra entrer en vigueur que lorsque dix Etats l'auront signée. Or, jusqu'à présent, seuls la Norvège et Monaco y ont apposé leur signature. Les Etats-Unis d'Amérique ont donné comme une de leurs raisons d'opposition à cette Convention le fait qu'elle infériorise les femmes. Le rapport marque ensuite l'évolution de la situation de la femme relativement à sa nationalité, évolution exposée au long dans une remarquable annexe au rapport, qui groupe en différentes catégories les Etats qui ont donné à la femme l'égalité complète, l'égalité partielle, ou simplement une forme ou une autre d'amélioration à sa situation. La Commission vota un vœu enthousiaste de remerciements à Miss Paul pour cet admirable travail documentaire. Le rapport mentionne également tous les efforts accomplis par les femmes elles-mêmes depuis 1905 pour modifier leur législation nationale sur ce point, et qui ont été dans bien des cas couronnés de succès.

(La suite en 3^{me} page.)

Vacances...

Comme chaque année, le Mouvement interrompra sa parution pendant le mois d'août, ceci afin de permettre à la Rédaction comme aux collaborateurs réguliers de goûter, eux aussi, à ce repos de vacances, si nécessaire à la santé physique et morale de tous les travailleurs. Notre prochain numéro paraîtra donc le 5 septembre.

Seule, notre Administration (14, rue Micheli-du-Crest, Genève) continuera à fonctionner durant ce mois, et enregistrera avec joie tous les abonnements nouveaux que l'on voudra bien lui adresser, de même qu'elle répondra à toutes les demandes de vente au numéro, et d'envoi de numéros spécimens, ou encore de numéros gratuits à distribuer. Prière de formuler toutes ces demandes par écrit.

térêts des enfants, et spécialement de décider qu'en principe la nationalité de la femme mariée ne doit pas être modifiée sans son consentement, ni par le simple fait de son mariage, ni par aucun changement dans la nationalité de son mari. Si nous ne faisons erreur, c'est spécialement à l'initiative de la délégation belge à la Conférence de La Haye, et de M^{lle} Marcelle Renson, avocate qu'on la doit. (Réd.)

Les élections hongroises et les femmes

Les récentes élections hongroises ont fait entrer deux femmes à la Chambre des députés de ce pays: la baronne Orosdy, monarchiste, et M^{me} Kethly, socialiste, qui y siègeait déjà.

Lire en 2^{me} page:

Un Bureau féministe à Genève pendant l'Assemblée de la S. d. N.
Carrières féminines: les carrières juridiques.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Pour le désarmement.
Kuo Min: La nouvelle loi chinoise sur le statut familial.
La Conférence internationale pour l'Enfance africaine.
Correspondance, Congrès, Nouvelles des Sociétés, Carnet des réunions de l'été.

En feuilleton:

R. W.: « Debit's Party »
Croquis. — Notre Bibliothèque.

Les Etats-Généraux du féminisme français

Nous sommes bien en retard pour parler à nos lecteurs de ces grandes assises annuelles du féminisme français, tenues cette fois-ci dans le cadre attayant de l'Exposition coloniale, les 30 et 31 mai dernier, et qui, tout naturellement, ont été consacrées à cette double question, dont le choix s'imposait: La femme aux colonies: l'Européenne. L'Indigène.

Notre excellent confrère, La Française ayant publié, dans ses numéros parus en juin et juillet, soit des résumés, soit le texte *in extenso* de plusieurs des rapports présentés, nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient en savoir davantage que ce que la place dont nous disposons nous permet de dire aujourd'hui. Signalons tout spécialement le rapport de M^{lle} Karpelès, bibliothécaire à Phnom-Peny, sur la situation de la femme française en Indo-Chine; et ceux de la Sœur André des Sœurs-Blanches et de M^{lle} Rachel Dogimont sur l'action des femmes missionnaires aux colonies, et notamment en Afrique du Nord et au Congo, qui éurent aux larmes l'assistance par le souffle de foi et d'apostolat qui les inspirait. On entendit encore M^{me} Letellier, présidente de la Croix-Rouge à Saint-Louis, sur le Sénégal; H. Célarie collaboratrice de la Revue des Deux-Mondes, sur le Maroc; Chivas-Baron, écrivain, dont le rapport riche en faits peu connus souleva le plus vif intérêt; Alquier, directrice des fouilles de Constantine; Marius-Leblond, sur la situation de la femme indigène en Afrique Equatoriale et à Madagascar; Maspéro, sur l'Indochine; G. Hardy femme du directeur de l'Ecole Coloniale de Paris; des femmes médecins d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, etc. La présence à Paris du Bureau du Conseil International des Femmes permit en outre à Lady Aberdeen et à ses collègues de participer à ces journées, auxquelles assista également Mrs. Corbett Ashby, de passage à Paris en revenant de Yougoslavie.

Une série de vœux furent votés en conclusion des différents rapports. Mentionnons surtout ceux qui ont trait au développement des œuvres sociales dans les colonies, à la formation d'infirmières spécialement préparées pour le travail qui les attend là-bas, à la lutte contre l'alcoolisme, au cinéma, aux enfants assistés; puis, en ce qui concerne la situation de la femme indigène, à l'amélioration des conditions de vie de la femme kabyle, aux écoles féminines indigènes, à la situation des enfants métis dans certaines colonies, etc. Enfin, M^{me} Avril-de-Sainte-Croix, qui présida ce Congrès après l'avoir organisé, fit voter un vœu, adopté par acclamations, et réclamant le suffrage féminin (lui toujours, lui partout!) pour toutes les femmes françaises.

Une des conséquences immédiates de ces réunions semble devoir être la création par le Conseil National des Femmes françaises d'une Com-



(Cliché Mouvement Féministe)

M^{me} Henriette CELARIE

L'une des oratrices des Etats-Généraux du Féminisme français

mission coloniale destinée à travailler en collaboration avec toutes les organisations qui s'occupent du sort de la femme aux colonies. Nous ne saurions trop nous féliciter de cette décision, car ce que nous avons pu apprendre sur la situation des femmes dans certaines contrées de l'Afrique, en Kabylie notamment, nous a prouvé l'urgence nécessaire pour les femmes européennes des pays colonisateurs de prendre l'initiative d'une énergique campagne en faveur de malheureuses créatures, trop souvent encore traitées comme de véritables esclaves.

M. F.

IN MEMORIAM

M^{me} Henry Lotz (1859—1931)

Encore une figure bien connue dans les milieux féministes et féminins genevois qui disparaît. M^{me} Lotz, qu'une grippe vient d'enlever en peu de jours, était en effet un membre zélé de l'Union des Femmes, de l'Association pour le Suffrage, de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme, des Commissions féminines des Coopératrices, du Comité du Foyer de l'Ecole sociale, d'autres Sociétés encore, dont elle suivait assidûment toutes les séances, avec une régularité et une conviction qu'aucune fatigue ne pouvait ralentir. Mais sa principale activité était à la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, dont elle présidait encore au moment de sa mort, et depuis bien des années, la Section genevoise, s'intéressant vivement à tout le travail d'ordre pratique et philanthropique de ce groupement. Qu'il s'agit de collecter des vêtements usagés, de faire une campagne de propagande pour les autochtones, de s'occuper des somnoliers d'une cantine de fête, de remettre des diplômes aux anciennes domestiques, elle était toujours prête à payer de sa personne, de même qu'elle tenait à représenter toujours sa Société aux réunions collectives des organisations genevoises féminines ou mixtes: Cartel d'Hygiène sociale et morale, Commission d'études pour une Maison de la Femme, Commission des Assurances de l'Union des Femmes, Commission du Taylorisme ménager, Commission pour l'apprentissage ménager, Commission de l'Exposition genevoise du Travail féminin, Groupement des œuvres d'assistance... combien n'en oubliions nous pas. Sachant bien l'allemand, puisqu'elle l'avait habitué Zurich avant son veuvage, elle représentait aussi presque toujours elle-même sa Société aux grandes réunions féminines nationales, à l'Assemblée de l'Alliance des Sociétés féminines, à celle de la Société d'Utilité publique, ne reculant pour cela devant aucun voyage à travers le pays. Enfin, c'était encore à titre de présidente de cette même Société qu'elle avait siégé pendant

